



Section		Page
Logement et repas		1 sur 1
Transport – admissibilité		Date 20 juin 2002
		Révision 16 août 2010
Politique	Au lieu d'offrir un transport quotidien à partir de la résidence d'une ou un élève, le Consortium de services aux élèves de Sudbury peut rembourser les frais encourus pour le logement et les repas de l'élève, au parent, à la tutrice ou au tuteur, si l'élève est admissible en vertu de la <i>Loi sur l'éducation</i> ou selon la politique individuelle d'un conseil scolaire.	
Procédure opérationnelle	Les demandes sont approuvées par le conseil scolaire individuel. Une fois la demande approuvée, le parent, la tutrice ou le tuteur recevra un remboursement selon les critères établis annuellement par le conseil scolaire. Voici la procédure à suivre : <ul style="list-style-type: none">• le parent remplit le formulaire de demande de remboursement pertinent chaque mois et l'envoie au Consortium de services aux élèves de Sudbury;• chaque mois, l'école fréquentée par l'élève doit valider le profil d'assiduité;• le Consortium de services aux élèves de Sudbury effectue un paiement au parent, à la tutrice ou au tuteur; et• quand le transport scolaire est offert, le parent, la tutrice ou le tuteur peut demander que l'élève prenne l'autobus pour se rendre à l'école les lundis matins et revenir à la maison les vendredis après-midis, et le Consortium de services aux élèves de Sudbury peut accéder à la demande.	